



HAL
open science

Le label AB, dispositif de promesse ou de jugement?

Geneviève Teil

► **To cite this version:**

Geneviève Teil. Le label AB, dispositif de promesse ou de jugement?. *Natures Sciences Sociétés*, 2013, 21 (2), pp.213-222. 10.1051/nss/2013096 . hal-01198297

HAL Id: hal-01198297

<https://hal.science/hal-01198297>

Submitted on 16 Aug 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Dossier « Écologisation des politiques publiques et des pratiques agricoles »

Le label AB, dispositif de promesse ou de jugement ?

Geneviève Teil

Sociologue, INRA, UMR SADAPT, 75005 Paris, France et INRA CRRA, Tanger, Maroc

Mots-clés :
développement durable ;
gouvernance ;
dispositifs institutionnels ;
certification ;
agriculture biologique

Résumé – Deux interprétations de la notion de bio divisent les producteurs que les deux notions de dispositif de promesse et de jugement permettent de bien distinguer. La première en fait un dispositif de promesse qui objective une « caractéristique » bio prédéfinie et contrôlée. L'autre, à l'inverse, insiste sur les impasses que génère cette réduction du bio à « quelque chose » et lui préfère un bio pluriel, cadré par un dispositif de jugement. Il se présente comme le résultat d'un engagement ou d'une philosophie qui pense le bio de façon globale et intégratrice et entend soumettre l'économie à ses finalités, plutôt que d'en subir les contraintes. Ces deux interprétations engagent deux régimes de qualification du bio que L. Karpik a différenciés sous le nom de dispositifs de promesse et de jugement. Quoique formellement antinomiques, ils apparaissent aussi comme deux formes dont les interactions confèrent au label à la fois sa résistance et son efficacité.

Keywords:
sustainable development;
governance;
institutional devices;
certification; organic farming

Abstract – The Organic Label system: a promise or a judgement? Organic farmers strongly disagree about the “good” use of the organic label. Two opposite interpretations arise from this debate. The first aims towards increasing and explicit organic quality in order to better control its conformity. The second, on the other hand, insists on the impasse this way of objectivising organic farming leads to. It refuses to reduce organic farming to “a thing” and prefers to understand it as the plural result of a varied range of implementations of a “philosophy” within the frame of a critical collective discussion. The opposition between these two views seems to be better grasped in the distinction L. Karpik makes between systems of promise and systems of judgment, notions he developed whilst analysing the credibility of quality signals, rather than by economic or social power relationships. Systems of promise and of judgment differentiate two formally opposite worlds, a pre-established context of action on one side, and the global result of the continued reflexive analysis of experience on the other. Yet the long-lasting controversy amongst organic farmers shows that they are in fact not antinomic. On the contrary, the certification success and its durability seem to result from the interactions between the two regimes of action deriving from these two interpretations. Therefore, one should not attempt to end the controversy for the sake of good organic farming governance but on the contrary foster interactions between the two.

S'informer ou faire confiance : deux solutions et deux ontologies opposées

G. Akerlof a montré dans un article célèbre (Akerlof, 1970) que l'information est indispensable au fonctionnement des marchés : le consommateur doit pouvoir parvenir à savoir ce qu'il achète de sorte à reconnaître les

différences entre les biens ou les caractéristiques des biens qui lui sont proposés sans être contraint de « faire confiance ». Dès lors que l'on est informé, disait aussi G. Simmel (2009), il est inutile de « faire confiance » ; mais lorsqu'on ne l'est pas, la confiance reste la seule issue. Quelles relations entretiennent information et confiance ? Pas plus qu'il n'existe de preuve définitive,

Auteur correspondant : genevieve.teil@agroparistech.fr

l'information ne s'avance sans confiance ni la confiance sans information. Dans quelle mesure ces deux notions sont-elles complémentaires, opposées... ?

Dans un article récent, L. Quéré (2011) se demande ce qu'est la confiance quand elle n'est pas un manque cognitif et suggère qu'il s'agit d'une attitude et d'une forme de reconnaissance sociale, que l'on peut peut-être rapprocher de la capacité à dire des choses pertinentes, ou crédibilité que chacun sait attribuer à ses proches. Mais en quoi cette reconnaissance est-elle non cognitive ? O. Williamson (1993) a tenté de son côté de réduire les questions de confiance à un calcul de l'intérêt. Si chacun calculait convenablement son intérêt et celui des autres, il pourrait savoir avec qui il peut interagir sans surprise.

Dispositifs de jugement et de promesse

L. Karpik (1997) lui adresse une critique vigoureuse : Williamson confond deux situations. Karpik en distingue en effet une première, qu'il appelle « marché-prix », où un cadre de calcul partagé, qui forme en quelque sorte la toile de fond des échanges économiques, permet de calculer et confronter les différents intérêts des acteurs ; dans l'autre, le « marché-jugement », cet espace commun n'existe pas. Il règne des évaluations relativement hétérogènes des situations ou des objets. Cette différenciation permet ensuite à Karpik de différencier deux formes de dysfonctionnement marchand : le caractère prédéfini et partagé du monde commun du marché-prix fait de l'opportunisme une démarche volontaire et réfléchie qui contourne la révélation de l'information par la fraude ou l'omission ; au contraire, la relative indéfinition du monde de marché-jugement rend le monde et les biens relativement « opaques » indépendamment des stratégies des acteurs économiques. Dans le premier, la crainte de l'opportunisme est neutralisée par ce qu'il appelle des « dispositifs de promesse » comme les normes ; dans le second, c'est l'opacité qui est levée par des « dispositifs de jugement » au nombre desquels les guides, les médailles de concours, etc.

Une bouteille de vin contient du vin, « résultat de la fermentation d'un moût de raisins frais ». Mais cette définition du Codex alimentarius laisse quantité d'autres caractéristiques du vin dans l'ombre, la façon dont il est fabriqué, son contenu résiduel en pesticides, éventuellement son lieu de production, etc. L'établissement de l'espace de calcul prédéfini et partagé exige des arbitrages sur ce qui constitue une information pertinente ou non pour la définition du bien marchand. Une fois établi, cet espace commun permet « d'informer » sur les biens marchands, car ce que sont les choses relève alors d'une information unique, non problématique. Dès lors et comme le soulignent les travaux économiques sur

« l'asymétrie d'information », les producteurs qui fabriquent ou élaborent les produits ont nécessairement une connaissance privilégiée de ce que sont les produits qu'ils vendent. L'information permet d'empêcher les comportements opportunistes en obligeant la révélation exhaustive et non frauduleuse des caractéristiques attendues des biens. C'est l'objet des dispositifs de promesse, des « normes » qui veillent à empêcher la fraude en contrôlant la conformité des biens, ou similairement les qualités et capacités des personnes, grâce aux diplômes. Les dispositifs de promesse reposent donc sur une explicitation de l'être ou d'une partie de l'être des biens, celle qui fait l'objet des transactions marchandes.

Les dispositifs de jugement ressortissent à un marché-jugement bien différent : les caractéristiques, ou « singularités » pour reprendre le langage de L. Karpik, qui explicitent la « qualité » du bien ne sont pas prédéfinies. La qualité des biens fait l'objet de multiples jugements de la part d'une grande variété de juges, le réseau des amis et connaissances et, par delà, les professionnels, critiques, consommateurs et tous les instruments qui compilent leurs jugements : tops 50, réputation, guides, etc. Tous font émerger des caractéristiques assez variables puisque les jugements ne sont tenus par aucun cadre prédéterminé : l'un sera plus sensible à la disponibilité d'un produit, l'autre à son goût, à son fruité ou à son boisé, le troisième à son procédé de fabrication, un autre encore à son âge ou son originalité... La qualité, ni prédéfinie ni vérifiable, se nourrit de tous les jugements particuliers qui contribuent à son avènement. Elle ne forme pas un tout cohérent ; l'hétérogénéité des jugements ne peut être réduite et la capacité de ces dispositifs de qualification à dire la qualité ne peut être évaluée à l'aune de ce qu'ils révèlent et qui leur reste souvent attaché. Elle est évaluée indirectement via le producteur du jugement, et l'évaluation de sa propre compétence à produire de bons jugements, sa crédibilité, comme le suggère L. Quéré. Chacun des dispositifs de jugement – avis d'expert, guides de consommateurs, tops 50, etc. assortis de la confiance qui peut leur être faite – permet une levée partielle et provisoire de l'opacité sur les qualités de biens qui circulent, mais suffisante pour que les transactions marchandes perdurent.

Cette distinction entre marché-prix et marché-jugement oppose, d'un côté, les marchés de « biens de recherche » (Nelson, 1970) qui sont, par construction, des biens correspondant à un ensemble de caractéristiques prédéfinies de qualité et, de l'autre, certains « biens de croyance » (Baksi et Bose, 2007) dans la mesure où ils sont irréductibles à des biens de recherche. Concernant ces « biens de croyance », le consommateur est dans l'impossibilité de trouver l'information dont il aurait besoin, mais il est de plus impossible de la lui fournir. À côté de ces biens de croyance irréductibles, on trouverait aussi les biens « incomplets » (Lupton, 2005 ; Balineau et

Dufeu, 2010) comme certains déchets dont la spécification des caractéristiques n'est pas possible. Les « biens d'expérience » quant à eux peuvent être des biens d'un marché-prix dans la mesure où l'expérience révèle une qualité prédéfinie et stabilisée, ou au contraire des biens d'un marché-jugement si elle contribue à alimenter et renouveler la notion de qualité.

Marché-prix et marché-jugement ne diffèrent pas sur la question de la confiance ; comme le note L. Karpik, les dispositifs de promesse et de jugement sont l'objet d'une même délégation confiante du choix. En revanche, l'information y est différente. La confiance distribuée dans les différents dispositifs va de pair avec une distribution de l'information. L'information des dispositifs de promesse est inséparable de la confiance dans les procédures de contrôle des normes ou standards.

Le fonctionnement des deux marchés est bien différent, mais L. Karpik ne les oppose pas : le marché-jugement prolonge le fonctionnement marchand là où l'espace commun de la qualité n'existe pas, c'est-à-dire dans des espaces que la théorie néoclassique voue à la disparition et dont il montre comment au contraire, ils se maintiennent grâce à un mode d'instauration particulier de la qualité, qu'il nomme « l'économie des singularités » (Karpik, 2007), et dont on trouve des symptômes dans de nombreux secteurs à différenciation qualitative, le vin, l'agriculture durable (DuPuis et Gillon, 2009), les *value based labels* (Barham, 2002).

Les signes de qualité entre deux dispositifs

Cette partition en dispositifs de promesse et de jugement ne semble cependant pas aller de soi avec les signes de qualité, les appellations d'origine contrôlée (AOC), le label d'agriculture biologique (AB), etc. L. Karpik place dans la catégorie des dispositifs de jugement les AOC, les labels, les certifications et les marques, des signes que l'on a coutume pourtant de qualifier de garanties de qualité. Plutôt que des dispositifs de promesse d'une qualité particulière, il y voit en effet une « obligation de moyens » source d'opacité des qualités (Karpik, 1996, p. 535). Les appellations sont destinées, ajoute-t-il, « à surmonter l'opacité d'un marché qui rassemble plusieurs dizaines de milliers de vins, chacune se distinguant des autres par une "spécificité et des caractères propres" », autrement dit un ensemble de singularités « qui ne font qu'alléger notablement les difficultés du choix sans cependant les faire complètement disparaître dans la mesure où la canalisation par les AOC reste encore fort générale et appelle la mise en œuvre d'autres critères d'évaluation avant que la coordination de l'offre et la demande puisse être complètement instaurée » (Karpik, 1996, p. 536).

Certes, le marché des vins peut être jugé opaque et les signes de qualité portent souvent sur les pratiques à

mettre en œuvre pour obtenir une qualité typique, biologique ou autre ; toutefois le classement des signes de qualité dans les dispositifs de jugement reste surprenant. Le label bio par exemple, en spécifiant un ensemble de moyens de production spécifique aussi une certaine qualité d'agriculture ; les AOC garantissent une typicité gustative contrôlée par un jury de dégustation ; le label rouge garantit lui aussi une qualité supérieure selon des critères issus de jurys de consommateurs. Ce sont donc bien à ce titre des dispositifs de promesse.

Selon qu'on les considère comme des garanties d'une qualité prédéfinie ou, comme l'écrit L. Karpik, des jugements donnant un aperçu partiel des qualités du produit, les signes de qualité, tantôt dispositif de promesse tantôt dispositif de jugement, résistent à la partition marché-prix ou marché-jugement. Sont-ils des dispositifs mal conçus ?

Les biens d'expérience eux non plus ne peuvent être situés univoquement de l'un ou l'autre côté de cette partition. L'expérience qui permet au consommateur de savoir si un bien lui plaît peut parfois révéler totalement et définitivement la qualité de l'objet ; elle peut aussi dans d'autres cas n'être qu'une expérience particulière parmi toutes celles qui contribuent à faire voir ou advenir la qualité du produit. Les deux espaces du marché-prix et du marché-jugement sont-ils mal délimités ou la frontière n'en est-elle pas une ?

Le label bio offre un cas empirique de choix pour examiner cette question. En effet, la délimitation de la qualité bio par le label AB propre aux dispositifs de promesse n'a cessé de faire débat parmi les partisans du bio en France¹. Elle est devenue particulièrement vive dans les années 1980 lorsque le mouvement a cherché la reconnaissance du bien-fondé de l'agriculture biologique auprès des pouvoirs publics, puis obtenu la mise en place du label public « Agriculture Biologique ». L'affrontement durable qui a suivi illustre l'opposition entre les deux espaces marchands prix et jugement, mais permet de plus de poser la question de leur coexistence.

Cet article se fait l'écho de la controverse qui oppose deux visions de la qualité bio avec d'un côté les tenants d'un « bio-label » strictement délimité par des contraintes réglementaires et les partisans d'un bio souvent décrit comme une « philosophie » ou un « état d'esprit » et qui échappe dès lors durablement à toute objectivation par des critères. Ces deux voies, en de très nombreux points opposées, voire en conflit, mais que l'on retrouve aussi simultanément chez certains montrent comment les deux interprétations et les deux régimes marchands « prix » et « jugement » peuvent non seulement coexister, mais de plus être mutuellement indispensables les uns aux autres.

¹ Ce n'est pas une particularité française, on retrouve des conflits similaires ailleurs, aux États-Unis par exemple (DuPuis et Gillon, 2009).

Les données empiriques sur lesquelles s'appuie ce travail sont issues d'un programme² qui portait sur les questions de qualification environnementale des vins, à travers notamment 90 entretiens réalisés à cette occasion entre 2004 et 2007, en France, auprès de producteurs agrobiologistes³ (62 entretiens), mais aussi d'acteurs variés, consommateurs, critiques, restaurateurs, employés des pouvoirs publics, interprofessions, structures d'encadrement technico-commerciales, organismes de certification ou de contrôle des qualités des vins. Ce premier corpus a ensuite été complété d'une dizaine de nouveaux entretiens ciblés auprès d'instances représentatives, d'organismes de contrôle du bio et de l'administration. L'analyse des entretiens a été menée selon les principes de l'analyse sociotechnique des controverses, c'est-à-dire en respectant strictement le principe de symétrie (Akich *et al.*, 2006 ; Callon et Latour, 1997) et en se gardant de tout parti pris de chercheur dans les controverses étudiées.

Le bio comme standard et espace de calcul unifié

La reconnaissance du label AB comme certification publique a tout d'abord exigé la reconnaissance du bien fondé social et économique de l'agriculture biologique dans l'article 14-III de la loi n° 80-502 du 4 juillet 1980 d'orientation agricole qui la caractérise comme une agriculture « n'utilisant pas de produits chimiques de synthèse ». Le label, label AB français puis « agriculture biologique » européen, repose sur un cahier des charges dont les éléments obligatoires sont vérifiables et contrôlés⁴ par un tiers indépendant afin que le label constitue une « garantie objective » pour le consommateur. Être bio, c'est donc au minimum appliquer les points contrôlables du cahier des charges.

Le texte des règlements bio ne se réduit pas à une liste de points vérifiables ; ceux-ci sont au contraire resitués dans un cadre général permettant d'en voir la finalité. Cependant, dans la mesure où l'application du cadre général relève de l'interprétation individuelle non

² Le programme de recherche « Les vins sans pesticides ? Une analyse de la prescription à la consommation » était financé par le Melat. Il a profité de la collaboration de cinq autres chercheurs que nous remercions.

³ Par ce terme nous voulons éviter de restreindre l'agriculture « biologique » au seul label AB et producteurs certifiés, et l'ouvrons à tous ceux qui s'en revendiquent sans se certifier et parfois en critiquant l'interprétation qu'en donne le label. Dans la suite, pour des raisons de commodité, nous emploierons le terme « bio » dans ce sens élargi.

⁴ Ce travail d'objectivation des « recommandations » en « règles » est particulièrement lisible dans les « normes biologiques » conçues par l'International Federation of Organic Agriculture Movements (IFOAM) [IFOAM, 2006 ; Riddle et Ford, 2000]. Pour un compte rendu critique de leur mise en œuvre, voir Hatanaka, 2010.

contrainte et sans garantie, la qualité bio est souvent réduite aux seuls éléments obligatoires explicités dans le cahier des charges. Et il n'est pas rare que les recommandations d'engagement ou les éléments de cadrage non contrôlés des règlements, économiques ou agronomiques, soient vus comme un simple surplus facultatif. Le contrôle lui-même, tenu de démontrer son indépendance de tiers, doit s'abstenir toujours plus vigoureusement de conseiller, d'interpréter pour se limiter aux points « objectifs » (Seppänen et Helenius, 2004). Réduit aux obligations réglementaires, le label du bio est un dispositif de promesse qui garantit un ensemble de caractéristiques agronomiques explicitées, à la façon d'une norme ou d'un standard.

Mise en œuvre comme une norme l'agriculture biologique devient un ensemble de pratiques et objectifs strictement agronomiques et laisse dans l'ombre les aspects écoalternatifs du bio. Pourtant, une très grande partie du mouvement bio s'est constituée en opposition à un « système économique » dans lequel elle voyait les causes de l'impasse agronomique vers laquelle menait l'agriculture industrielle productiviste et à laquelle l'agriculture biologique devait offrir une alternative.

Cette réduction du règlement du label bio au seul registre agronomique puis à ses seules obligations contrôlables a l'avantage de rendre la qualité bio « portable » ; elle en fait une caractéristique additionnelle « applicable » à une variété de productions qui dispense les consommateurs et les producteurs de s'interroger sur ce qu'est la qualité bio et de prouver qu'ils en respectent les contraintes. Comme tout standard, elle différencie un ensemble homogène de produits certifiés pour les consommateurs et instaure ainsi un cadre de calcul dans lequel le bio a une définition partagée qui permet aux consommateurs de comparer les autres caractéristiques des produits bio comme le prix, la disponibilité, le goût, etc. Les producteurs de leur côté peuvent penser leur certification comme un ensemble de caractéristiques ajoutées à leur production qui fait ensuite l'objet de combinaisons et ajustements stratégiques avec d'autres normes ou objectifs, profitabilité, AOC, etc.

Les techniques de « rationalisation » de la production permettent d'optimiser les coûts de transport, les frais de logistique, de diminuer les pertes et invendus... selon des recettes déjà bien connues. Les techniques d'intensification de l'agriculture ou de « hors-sol » donnent naissance à la bio « intensive », rationalisée et optimisée. La sélection de variétés de volailles à forte croissance permet non seulement de diminuer les capitaux immobilisés dans les stocks, mais aussi d'adoucir le goût des volailles plus âgées ; « appliquée » au bio, elle permet d'obtenir des volailles moins chères et dont la chair a un goût moins prononcé. L'importation de produits bio en provenance de pays éloignés pallie des carences locales de production. Leur monoculture intensive fournit des

produits à bas prix aptes à concurrencer les produits conventionnels, etc.

Le bio, standard partagé sur un vaste territoire, donne ainsi naissance à des modes de culture agroéconomiques diversifiés et l'on trouve maintenant des produits bio à haut rendement, des produits bio « de rapport », autrement dit des produits qui intègrent le bio dans un espace de calcul économique auquel beaucoup pensaient nécessaire de trouver une alternative.

Le bio comme « philosophie » et espace de jugement

Tous les producteurs et défenseurs du bio n'adhèrent pas à cette vision du bio s'incarnant dans les points contrôlables du label. Dès son instauration, des producteurs se sont exclus de la démarche. Ce rejet s'est amplifié avec le boycott du label AB par Nature & Progrès en 1995, peu suivi, mais qui se réaffirme aujourd'hui. Depuis 2000, en effet, un pourcentage croissant d'adhérents de Nature & Progrès sont certifiés exclusivement sous la mention privée Nature & Progrès et non « AB » quitte à se voir rejeter des magasins bio alors même qu'ils respectent souvent un cahier des charges plus exigeant que celui du label AB.

Le débordement de la réduction agronomique du label

Ces producteurs souvent militants dénoncent la « dépossession » du bio induite par le label et les « dérives » qu'il ne cesse d'occasionner citant en exemple le bio « intensif » ou la « bioponie », le hors-sol bio. Ils défendent une autre idée du bio qui tient à « une démarche globale qui va bien au-delà d'un simple label » (Nature & Progrès, 2003, p. 1), une « philosophie » qui ne se résume pas à des cahiers des charges ou des critères testables.

Cette philosophie forme un cadre de jugement global de l'action qui subordonne les autres finalités, économiques, sociales... Ainsi à l'espace partagé des qualités du bio « plongé » au sein des relations économiques, ils opposent un espace économique alternatif, soumis à une « philosophie » bio.

Pour Nature & Progrès et Déméter, deux organisations opposantes au label, ses exigences ne forment pas le contenu du bio, mais le cadre minimal d'une réflexion globale qui doit intégrer toujours plus loin les différents registres – ou dimensions de l'action – économique, politique, social... au fil des nécessités. Le bio n'est pas quelque chose de figé, mais une façon de produire qui s'invente et s'ajuste aux multiples événements et expériences nouvelles ; il n'est pas inscrit dans le monde, mais forme au contraire les frontières d'un monde alternatif. C'est un objet en train de se faire, un objet a posteriori perpétuellement en train de se réinventer.

Ainsi, alors que le cahier des charges du label bio est strictement cantonné au domaine agronomique, ceux de Nature & Progrès et Déméter débordent sur les domaines économiques et sociaux. La recherche d'une alternative à « l'impasse » dans laquelle a amené la révolution agricole nécessite de penser à la fois une meilleure intégration des activités agricoles dans le milieu naturel, mais aussi la mise en marché des produits et la pérennité économique et sociale du monde agricole. Pour eux, le label est problématique parce qu'il fait du bio une « recette » (Rosset et Altieri, 1997), un ensemble déterminé de moyens que l'on peut ensuite faire valoir sur les marchés, la qualité bio qu'ils lui opposent se veut totale, sans frontières ; elle tient l'ensemble du monde, son économie, le social, l'agronomie... comme le remarque Moore (2006, p. 416).

Le jugement de « l'engagement »

Les membres des deux précédentes associations sont des militants ; ils s'engagent tous à réfléchir, contribuer et promouvoir cette recherche d'une alternative à l'agriculture « conventionnelle ». Leur constante vigilance permet de repérer et prohiber des interprétations inacceptables, car jugées incompatibles avec « la philosophie » bio (Nature & Progrès, 2003, p. 1). Fruit d'une réflexion plurielle et constamment reconduite, le caractère « biologique » d'un produit, inséparable de la réflexion sur laquelle il s'appuie et de la situation de sa mise en œuvre, n'est jamais considéré comme définitivement acquis ; il est au contraire un résultat toujours local, provisoire et incomplet.

Cet objet en train de se penser et se mettre en œuvre n'est pas pour autant laissé au gré de l'interprétation de chacun. Les mises en œuvre et applications des chartes et cahiers des charges par les producteurs sont elles aussi contrôlées. Conformément aux exigences ci-dessus, le contrôle ne porte pas seulement sur les points d'un cahier des charges, mais sur « l'esprit » de leur application, autrement dit la réflexion non bornée a priori et située des producteurs ou transformateurs qui les conduit à une certaine réalisation du bio.

Réflexion élargie et non plus qualité testable, quelle garantie les mentions Nature & Progrès ou Déméter et plus récemment l'IFOAM apportent-elles ? Elles recourent à un autre dispositif de contrôle, les systèmes de garantie participatifs (SGP) (Nature & Progrès, 2007; IFOAM, 2007). Ils procèdent à une évaluation critique de la pertinence de la mise en œuvre du bio qui ne se contente pas de confronter les résultats obtenus, ou les pratiques mobilisées, à une définition a priori du bio, mais les apprécie à l'aune des grands principes directeurs du mouvement bio en les réinsérant dans une situation locale, un projet, une intention... La vigilance est assurée par le collectif de toutes les personnes intéressées par le bio, consommateurs, producteurs, distributeurs ou

transformateurs, réunies en groupes, qui s'informent, visitent, échangent, débattent et produisent des évaluations sur la pertinence de la mise en œuvre du bio par chacun des metteurs en marché (Nelson *et al.*, 2010 ; IFOAM, 2008 ; Nature & Progrès, 2007). Elle prend la forme d'une discussion critique collective qui articule la diversité des jugements individuels en un jugement collectif (Teil, 2011).

Une autre interprétation de la fiabilité et de la compétence

Les partisans des systèmes de garantie participatifs reprochent au label et à la certification par tiers leur tendance à objectiver, décontextualiser et « réduire » le bio ; ce mode de contrôle alternatif est au contraire, de leur point de vue, attentif à l'innovation et à la « créativité » des producteurs (IFOAM, 2007, p. 2). Ils lui reconnaissent de nombreux avantages et notamment celui de permettre un ajustement très fin des principes du bio à la situation locale et particulière de chaque exploitation, un coût de certification très réduit ainsi qu'une diminution de la bureaucratie, une contribution au rapprochement entre tous les acteurs du bio et à l'organisation collective de la mise en œuvre du bio, à l'apprentissage (IFOAM, 2004, p. 2) et au constant ajustement de sa production pour parvenir à une agriculture véritablement « durable » (IFOAM, 2008).

Les SGP ne sont pas des systèmes d'évaluation par les pairs traditionnels : la critique scientifique par les pairs ne repose que sur des chercheurs à l'exclusion d'éditeurs scientifiques ou de citoyens considérés a priori comme incompetents. Ils élargissent le collectif critique à l'ensemble des intéressés engagés dans la réflexion sur le bio et donc adhérents des associations. Ils ne cherchent pas à clore la question de la compétence ou de la fiabilité en apportant des preuves a priori, mais l'alimentent au fil des jugements émis par les personnes. Tout jugement sur un produit est toujours aussi celui d'un juge ; chaque débat, élément de réponse alimente ainsi une connaissance collective – controversée – des produits aussi bien que des personnes jugées. Les SGP ne reposent donc pas sur une « délégation » de l'évaluation, mais au contraire une participation collective et ouverte. La participation à un SGP est prise comme un « apprentissage », une notion qu'il ne faut sans doute pas interpréter trop étroitement comme une formation, mais plutôt comme une participation à la fois informée et engagée dans l'action pour le développement et la pérennisation du bio.

Le développement récent des SGP amène l'association Nature & Progrès à revendiquer une antériorité dans cette pratique ; mais sa pratique, de même que celle de Déméter, diffère des expériences plus récentes. Leur mise en cause du label n'a pas pour enjeu un

compromis visant un amoindrissement des contraintes permettant un enrôlement plus large de producteurs adeptes, au prix d'une perte éventuelle de crédibilité du label vis-à-vis des consommateurs (Codron *et al.*, 2006). Ce sont au contraire des partisans de la plus grande exigence, comme en témoignent leurs chartes privées plus restrictives que le label public.

Il peut être tentant de rapprocher les SGP des organisations de débat public ou des travaux de Dewey sur les publics concernés. Ils en diffèrent parce qu'ils n'ont pas pour but de réduire des conflits, d'arasier des différences entre opinions scientifique et publique par exemple, de faire émerger des solutions négociées entre partis en désaccord. Les SGP ne sont pas des sources de contrôle iréniques ; ils génèrent de vifs débats et conflits (Nelson *et al.*, 2010 ; Fonseca *et al.*, 2008).

Un signe, deux dispositifs

Ces deux visions du bio ne coexistent pas sans mal. Elles s'accusent même mutuellement de freiner ou d'hypothéquer le développement du bio.

La standardisation du bio et l'insertion de cette qualité particulière dans l'espace de calcul marchand « conventionnel » sont dénoncées par leurs opposants « philosophes » qui craignent qu'elle n'aboutisse à un laminage progressif de la différence bio. Des chercheurs ont appuyé cette crainte, explicitant divers mécanismes de pression – « conventionnalisation », « institutionnalisation » – que le « social » imposerait (Seppänen et Helenius, 2004 ; Leroux, 2006 ; Van Dam *et al.*, 2011) ou que « le marché » exercerait directement (Buck *et al.*, 1997 ; Guthman, 2000, 2004 ; Conner, 2004 ; Mutersbaugh, 2005 ; DuPuis et Gillon, 2009) ou indirectement (Tovey, 1997) sur ceux qui voudraient s'en exclure.

Le bio standard à son tour dénonce « l'esprit de secte⁵ » ou la stratégie de « niche⁶ » des premiers qui confine la production bio à des segments étroits de consommateurs aisés : le contrôle social exercé sur la

⁵ « Bon je me suis renseigné pour passer [à la biodynamie], j'ai travaillé... Et en fait, j'en pense pas du bien. Bon disons que si vous voulez pour moi c'est une vision sectaire de la chose, de la vie » (vigneron bio [VB26], en Languedoc-Roussillon, enquêteur PF : page 12 de la retranscription).

⁶ « Non. [Les coopérateurs] n'ont pas les moyens. C'est dur, la biodynamie [...]. Là peut-être, on peut toucher une niche de marché à des prix pharamineux, et on retrouve un équilibre financier... » (directeur de coopérative faisant un peu de bio, en Languedoc-Roussillon, enquêteur AH : page 14 de la retranscription).

« Pour moi tout consommateur doit pouvoir consommer de la bio. Si on peut faire consommer de la bio à tout le monde, il faut quand même qu'il y ait des volumes en face. Il ne faut pas que ce soit une niche quoi » (vigneron bio12, LR, GT : 8).

commercialisation, les réseaux courts, l'importance accordée à la confiance personnelle étouffent la reconnaissance et la diffusion de cette agriculture sur de vastes marchés. Ils reprochent aux philosophes leur « peur » irrationnelle du marché ou de l'un de ses acteurs majeurs, la grande distribution⁷, qui les empêche de mettre à profit leurs capacités à soutenir le développement d'une agriculture plus durable (Milestad et Hadatsch, 2003 ; Codron *et al.*, 2006)⁸.

Chaque bord rejette les accusations. Les bio standard insistent sur la force et la crédibilité de la démarcation instaurée par le label qu'ils auraient tout désavantage à vouloir affaiblir. Réciproquement, les bio philosophes rappellent que leur « peur » n'a rien d'irrationnel et que l'on voit tous les jours un peu plus les dégâts causés par la recherche de profitabilité.

Cette controverse a été analysée comme un rapport de forces entre acteurs économiques aux caractéristiques d'exploitations différenciées (Gilg et Battershill, 1998 ; McMichael, 2000 ; Allen *et al.*, 2003), mais les variables qui caractérisent les deux partis restent difficiles à cerner, alors qu'il semble relativement aisé de l'articuler autour d'une opposition de valeurs sociales (Alkon, 2008 ; Codron *et al.*, 2006) ou de conventions (Truninger, 2008). Mais, ces différences de valeur opposent des arguments que l'on ne retrouve pas dans la controverse : l'interprétation de la qualité des produits comme « valeur » morale ou sociale ne permet pas de rendre compte par exemple de la dispute sur la crédibilité et l'objectivité des critères de qualité. Quel est le lien entre la préoccupation éthique et le label, entre valeur sociale et valeur monétaire (Pratt, 2007, p. 298) ? La différenciation entre dispositif de promesse et de jugement, qui contourne le partage entre faits et valeurs, permet de risquer une interprétation qui échappe à ces difficultés.

Deux dispositifs et modalités d'existence du bio en interaction

Les tenants du label et du bio standardisé ne défendent pas qu'une nécessité de survie économique. Ils sont

⁷ « Aujourd'hui, le marché de vin biologique est très petit, reste limité à quelques pays, voire à quelques intervenants. Entre autres, quelques grossistes qui sont spécialisés dans les vins bio depuis plus de vingt ans et on ne voit pas aujourd'hui de développement hors de ce type de développement. Donc ce qui veut dire que le développement peut passer par la grande distribution. La grande distribution aujourd'hui ne regarde que le prix. Le principal objectif, c'est d'avoir un prix qui soit correct pour le consommateur et qui corresponde à une intention d'achat. Je pense que ça se limite à ça » (vigneron bio12, LR, GT : 1).

⁸ Des travaux ont ajouté à ces arguments des contradictions internes qui viennent limiter le développement du bio-philosophie (Alkon, 2008 ; Allen et Kovach, 2000).

attachés à un dispositif de certification appuyé sur une qualité prédéfinie et dont ils utilisent les propriétés d'autonomie, de transportabilité que cette prédéfinition lui confère. Il devient un « mobile immuable », comme les choses scientifiques décrites par B. Latour (1993), non pas en tant que bien, mais comme « caractéristique » – au sens de K. Lancaster (1966) – qui « s'applique » à des biens-soutiens autonomes, à la qualité également prédéfinie, qui peut s'attacher à des biens avec d'autres caractéristiques avec lesquelles elle est compatible.

Leurs opposants au contraire font du bio une notion qui advient au fur et à mesure de ses appréciations, des interrogations que suscitent ses « mises en œuvre⁹ » auprès du producteur ou de tous les acteurs amenés à en faire l'expérience ou à le juger. Contrairement au standard qui en fait une caractéristique « applicable », le bio est ici un objet en train de se faire, fruit de réflexions toujours relancées au fil du jugement des interprétations, mises en œuvre, ajustements qui en sont faits. Il n'est pas « applicable » parce qu'il est inséparable de chaque expérience qui en produit l'avènement. Il ne peut jamais être jugé en lui-même, mais toujours en lien avec la situation locale, les conditions de mise en œuvre, les interprétations et préoccupations du producteur... Le bio pris par un dispositif de jugement n'est pas un objet au sens ordinaire que l'on donne à ce terme. C'est le résultat toujours recommencé des multiples expériences qui contribuent à son existence.

Chacune de ces deux « formes » du bio est accompagnée d'un dispositif de crédibilité différent, un dispositif de promesse d'un côté, pour le bio prédéfini à la qualité explicitée et partagée, de jugement de l'autre, pour le bio pluriel qui s'élabore au fil des expériences. L. Karpik notait l'opposition entre les deux et suggérait deux espaces contigus, mais séparés. Cette controverse autour du label bio montre que les deux formes peuvent coexister, mais l'incompatibilité au moins formelle des deux modalités d'existence du bio est alors la source de controverses dont l'enjeu est précisément la forme que doit avoir le bio, prédéfinie et unifiée ou plurielle et en élaboration.

Dispositifs de jugement et de promesse offrent une autre interprétation de la controverse qui anime les bio. Ils n'en font pas une question de rapports de force socioéconomiques, entre des faibles et des puissants, mais une confrontation délicate entre deux formes du bio a priori antinomiques. Dès lors chacun redoute les torts que l'autre forme peut lui causer. En effet, sur des

⁹ Nous employons cette expression par opposition à « application ». Le terme application reprend l'idée d'indéformabilité et de déposition sur un support inerte que suppose la prédéfinition de la qualité. Celui de « mise en œuvre » au contraire transmet l'idée d'un avènement dans l'usage, d'une émergence toujours en cours.

marchés classiques, il est important que les biens soient ce qu'ils prétendent être, que leurs qualités soient avérées, vérifiées et que le consommateur sache les reconnaître. Les bio philosophes s'opposent au travers de la forme du bio qu'ils défendent à cette objectivation définitoire qui sépare l'action et son contexte, l'économique et le social, et défendent un monde qui n'est que continues transformations.

Mais ces choix ne sont pas de simples choix « idéologiques », séparés du monde matériel, autrement dit des options philosophiques interchangeable et auxquelles on adhère par affinité intellectuelle. Lorsque les bio philosophes refusent l'idée de marché comme espace autonome de transactions entre producteurs et consommateurs, ils instaurent un lieu d'interactions où le social, l'économique et l'agronomique sont inséparables, où les acteurs ne sont pas posés dans un monde aux registres économique, agronomique ou social distincts, mais où celui-ci résulte des expériences et des jugements qu'ils en font, des réorientations de l'action qu'ils décident, des liens qu'ils maintiennent ou brisent.

Si le choix ne relève pas de la préférence « idéologique », et ressemble plutôt à un affrontement entre deux types de mondes comme peut l'être un choix entre régimes politiques, faut-il alors trancher la controverse et choisir entre les deux camps ?

Ne surtout pas choisir

Comme le suggère l'IFOAM, ces deux conceptions du bio contribuent, chacune à sa manière et avec des outils propres, au développement du bio (IFOAM, 2004) : le bio philosophie peut sans cesse se renouveler, se repenser et se réactualiser ; à l'opposé, le bio standard peut plus facilement s'introduire dans les pratiques des consommateurs ou des producteurs, car il ne nécessite pas de repenser d'emblée l'ensemble de leur intégration dans le monde et permet au contraire des adaptations délimitées. Cette conception réduite du bio a amené un élargissement de la demande avec l'arrivée de « consommateurs occasionnels » (Lamine, 2008), une notion peu fréquente parmi les défenseurs très engagés du bio philosophie.

Que l'on choisisse l'une ou l'autre, des inconvénients majeurs ne tardent pas à se présenter. Le fort engagement des producteurs comme des consommateurs, et plus généralement de toute la chaîne de distribution, requis par le bio philosophie peut sembler très contraignant. À l'inverse, la « portabilité » du label n'est pas sans contrepartie : elle rend la notion de bio autonome. Ses applications échappent au contrôle tandis que sa définition qui se fige devient inadaptée dans un monde en perpétuelle évolution.

C'est la double existence du label, simultanément dispositif de promesse et de jugement, qui semble lui conférer sa force et son adaptabilité, car ces dispositifs sont en étroite interrelation. Les utilisateurs du standard profitent de la crédibilité que les associations lui confèrent tandis que ces dernières profitent de la diffusion de ces produits dans les circuits de masse et ainsi du développement du marché. Ces deux modalités font ainsi tenir une notion distribuée mais collectivement articulée et qui ne s'éparpille pas en une multitude d'interprétations individuelles disparates. Les deux innover, enrôlent de nouveaux adeptes, développent des compétences diversement retraduites, réinterprétées et réutilisées par l'autre.

L'adoption du label par un nombre croissant d'agriculteurs issus de l'agriculture conventionnelle ne sonne pas le glas du label public. Les menaces ne sont pas un danger, mais un élément du processus dynamique¹⁰ de pérennisation et de développement du bio qui intègre les menaces ressenties par chaque parti en continu dans la réflexion critique d'un côté, et dans les modifications réglementaires de l'autre. C'est grâce à lui que les « externalités » des biens économiques supports de caractéristiques prédéfinies sont « internalisées ».

L'organisation de la coexistence des frères ennemis exige de reconnaître la pertinence de l'action de chacun. Le faible nombre des bio engagés dans le développement d'un « esprit du bio » ne doit pas les faire négliger des pouvoirs publics. La garantie du caractère bio relève dans les deux cas de la promesse et du jugement sur des procédures tout à fait différentes. Le bio label « objectif » dans des critères peut faire l'objet de procédures de test ; ce n'est pas le cas du bio philosophie, dont l'évaluation repose sur une évaluation critique collective. Souvent décriée parce qu'invérifiable (Cashore, 2002), cette modalité peut néanmoins elle aussi prétendre à l'objectivité, mais selon une autre conception de l'objectivité, non dualiste (Teil, 2001). L'exigence de testabilité doit rester cantonnée aux conceptions standardisées du bio auxquelles elle est adaptée, mais les procédures de démonstration de l'objectivité doivent tenir compte des différents modes d'existence des objets.

Conclusion

La controverse que nous avons analysée n'est ni propre à la France – on la retrouve aux États-Unis, en Nouvelle-Zélande, dans tous les pays d'Europe – ni même au bio. Les appellations d'origine, le label de l'agriculture raisonnée sont le siège de débats similaires.

¹⁰ Le rôle des associations « alternatives » dans le processus d'internalisation de l'environnement a déjà été souligné (Howard et Allen, 2006 ; Allen *et al.*, 2003 ; Getz et Shreck, 2006).

Les usagers des signes de qualité bio ne cessent de pointer les « dérives » qui les pervertissent, dérive sectaire ou dérive productiviste attribuées selon les uns à l'irrationalité et selon les autres aux rapports de force économiques. Ce différend oppose aussi deux usages ou interprétations très opposés des certifications que les deux notions de dispositif de promesse et de jugement développées par L. Karpik nous ont permis de mieux saisir. Réciproquement, la controverse sur le bio a permis de mieux saisir leur antinomie : la frontière entre les dispositifs de promesse et de jugement n'est pas celle qui sépare connaissance certaine et approximative, mais deux régimes différents d'instauration des objets.

Cependant, ces deux régimes ne sont pas incompatibles et en concurrence ; bien au contraire, leur coexistence doit être aménagée. Tous deux reposent en effet sur deux ontologies relativement antinomiques si l'on s'en tient aux idées et hypothèses qu'elles font sur le monde et surtout aux épreuves de validation qui leur sont associées. Mais, en tant que façon de porter, de développer un objet – ici le bio – ils semblent plutôt en constante interaction. Les menaces dont se plaignent les acteurs n'en sont pas moins pertinentes et sérieuses, mais elles font partie de la vigilance critique qui assure les interactions entre les deux régimes et l'efficacité finale du signe de qualité. De ce point de vue, confinement et conventionnalisation sont sans doute deux menaces symétriques et performatives, qui contribuent au développement de leur objet commun.

Références

- Akerlof, G.A., 1970. The market for "lemons": Quality uncertainty and the market mechanism, *Quarterly Journal of Economics*, 84, 3, 488-500.
- Akrich, M., Callon, M., Latour, B., 2006. *Sociologie de la traduction : textes fondateurs*, Paris, Presses de l'École des Mines.
- Alkon, A.H., 2008. From value to values: Sustainable consumption at farmers markets, *Agriculture and Human Values*, 25, 4, 487-498.
- Allen, P., FitzSimmons, M., Goodman, M., Warner, K., 2003. Shifting plates in the agrifood landscape: The tectonics of alternative agrifood initiatives in California, *Journal of Rural Studies*, 19, 1, 61-75.
- Allen, P., Kovach, M., 2000. The capitalist composition of organic: The potential of markets in fulfilling the promise of organic agriculture, *Agriculture and Human Values*, 17, 3, 221-332.
- Baksi, S., Bose, P., 2007. Credence goods, efficient labelling policies, and regulatory enforcement, *Environmental & Resource Economics*, 37, 411-430.
- Balineau, G., Dufeu, I., 2010. Are fair trade goods credence goods? A new proposal, with French illustrations, *Journal of Business Ethics*, 92, 331-45.
- Barham, E., 2002. Towards a theory of values-based labelling, *Agriculture and Human Values*, 19, 4, 349-360.
- Buck, D., Getz, C., Guthman, J., 1997. From farm to table: The organic vegetable commodity chain of Northern California, *Sociologia Ruralis*, 37, 1, 3-20.
- Callon, M., Latour, B. 1997. « Tu ne calculeras pas ! » ou comment symétriser le don et le capital : le capitalisme ? Quel capitalisme ?, in Caillé, A. (Ed.), *Le Capitalisme aujourd'hui*, Paris, La Découverte, 45-70.
- Cashore, B., 2002. Legitimacy and the privatization of environmental governance: How non-state market-driven (NSMD) governance systems gain rule-making authority, *Governance: An International Journal of Policy and Administration*, 15, 4, 503-529.
- Codron, J.-M., Siriex, L., Reardon, T., 2006. Social and environmental attributes of food products in an emerging mass market: Challenges of signaling and consumer perception, with European illustrations, *Agriculture and Human Values*, 23, 3, 283-97.
- Conner, D.S., 2004. Expressing values in agricultural markets: An economic policy perspective, *Agriculture and Human Values*, 21, 1, 27-35.
- DuPuis, E.M., Gillon, S., 2009. Alternative modes of governance: Organic as civic engagement, *Agriculture and Human Values*, 26, 1-2, 43-56.
- Fonseca, M. F., Wilkinson, J., Egelyng, H., Mascarenhas, G. C. C., 2008. The institutionalization of Participatory Guarantee Systems (PGS) in Brazil: Organic and fair trade initiatives, in Proceedings of the Second Scientific Conference of the International Society of Organic Agriculture Research, *Cultivating the Future Based on Science*, vol. 2, 368-371.
- Getz, C., Shreck, A., 2006. What organic and Fair Trade labels do not tell us: Towards a place-based understanding of certification, *International Journal of Consumer Studies*, 30, 5, 490-501.
- Gilg, A.W., Battershill, M., 1998. Quality farm food in Europe: A possible alternative to the industrialised food market and to current agri-environmental policies: lessons from France, *Food Policy*, 23, 1, 25-40.
- Guthman, J., 2000. Raising organic: An agro-ecological assessment of grower practices in California, *Agriculture and Human Values*, 17, 3, 257-266.
- Guthman, J., 2004. Back to the land: The paradox of organic food standards, *Environment and Planning A*, 36, 3, 511-528.
- Hatanaka, M., 2010. Certification, partnership, and morality in an organic shrimp network: Rethinking transnational alternative agrifood networks, *World Development*, 38, 5, 706-716.
- Howard, P.H., Allen, P., 2006. Beyond organic: Consumer interest in new labelling schemes in the Central Coast of California, *International Journal of Consumer Studies*, 30, 5, 439-451.
- IFOAM, 2004. Position sur la diversité de la notion d'agriculture biologique et la diversité de sa réalisation, [en ligne http://infohub.ifoam.org/sites/default/files/page/files/full_diversity_organic_french.pdf, consulté le 14/10/2013]
- IFOAM, 2006. *Les normes IFOAM pour la production et la préparation en agriculture biologique (version 2005)*, Allemagne, IFOAM.
- IFOAM, 2007. *Systèmes de Garantie Participatifs : vision idéale*, Allemagne, IFOAM.

- IFOAM (Ed.), 2008. *Les Systèmes de Garantie Participatifs : cinq études de cas, Brésil, Inde, Nouvelle-Zélande, États-Unis, France, Allemagne*, IFOAM.
- Karpik, L., 1996. Dispositifs de confiance et engagements crédibles, *Revue de Sociologie du Travail*, 4, 527-550.
- Karpik, L., 1997. La confiance : réalité ou illusion ? Examen critique d'une analyse de Williamson, *Revue Économique*, 1, 1043-1056.
- Karpik, L., 2007. *L'Économie des singularités*, Paris, Gallimard.
- Lamine, C., 2008. *Les Intermittents du bio : pour une sociologie pragmatique des choix alimentaires émergents*, Paris, Éditions Maison des sciences de l'homme, Versailles, Éditions Quae.
- Lancaster, K.J., 1966. A new approach to consumer theory, *Journal of Political Economy*, 74, 2, 132-157.
- Latour, B., 1993. Le topofil de Boa-Vista, *Raisons Pratiques*, 4, Les objets dans l'action, 187-216.
- Leroux, B., 2006. Entre la bio et le bio... Quelles normes alimentaires ? Le projet transversal de l'agrobiologie française depuis l'après-guerre, *Journal des Anthropologues*, 106-107, 43-60.
- Lupton, S., 2005. Shared quality uncertainty and the introduction of indeterminate goods, *Cambridge Journal of Economics*, 29, 399-421.
- May, C., 2008. *Petit guide des SPG ou comment développer et faire fonctionner les systèmes participatifs de garantie*, Allemagne, IFOAM.
- McMichael, P., 2000. The power of food, *Agriculture and Human Values*, 17, 1, 21-33.
- Milestad, R., Hadatsch, S., 2003. Growing out of the niche: Can organic agriculture keep its promises? A study of a two Austrian cases, *American Journal of Alternative Agriculture*, 18, 3, 155-163.
- Moore, O., 2006. Understanding postorganic fresh fruit and vegetable consumers at participatory farmers' markets in Ireland: Reflexivity, trust and social movements, *International Journal of Consumer Studies*, 30, 5, 416-26.
- Mutersbaugh, T., 2005. Fighting standards with standards: Harmonization, rents and social accountability in certified agrofood networks, *Environment and Planning A*, 37, 11, 2033-2051.
- Nature & Progrès, 2003. Charte de la fédération Nature & Progrès [(http://www.natureetprogres.org/charte.pdf, consulté le 23/09/2013)].
- Nature & Progrès, 2007. *Les Systèmes de Garantie Participatifs, pour l'agriculture biologique associative et solidaire*, Éditions Nature & Progrès, Uzès.
- Nelson, E., Gómez Tovar, L., Schwentesius Rindermann, R., Gómez Cruz, M., 2010. Participatory organic certification in Mexico: An alternative approach to maintaining the integrity of the organic label, *Agriculture and Human Values*, 27, 2, 227-237.
- Nelson, P., 1970. Information and consumer behavior, *Journal of Political Economy*, 78, 2, 311.
- Pratt, J., 2007. Food values: The local and the authentic, *Critique of Anthropology*, 27, 3, 285-300, doi : 10.1177/0308275X07080357.
- Quéré, L., 2011. Confiance et reconnaissance, *Social Science Information*, 50, 3-4, 375-390.
- Roure, K., 2007. *Les Systèmes de Garantie Participatifs, pour une agriculture biologique associative et solidaire*, Éditions Nature & Progrès.
- Riddle, J.A., Ford, J.E., 2000. *Manuel international de l'inspection en Agriculture Biologique*, IFOAM IOIA [En ligne : http://shop.ifoam.org/bookstore/download_preview/Manuel_International_Inspection_Intro.pdf, consulté, le 30/07/2013].
- Rosset, P.M., Altieri, M.A., 1997. Agroecology versus input substitution: A fundamental contradiction of sustainable agriculture, *Society & Natural Resources*, 10, 3, 283-295.
- Seppänen, L., Helenius, J., 2004. Do inspection practices in organic agriculture serve organic values? A case study from Finland, *Agriculture and Human Values*, 21, 1, 1-13.
- Simmel, G., 2009. *Philosophie de l'argent*, Paris, Flammarion Poche.
- Teil, G., 2001. La production du jugement esthétique sur les vins par la critique vinicole, *Revue de Sociologie du Travail*, 43, 1, 67-89.
- Teil, G., 2011. No such thing as terroir? Objectivities and the regimes of existence of objects, *Science Technology and Human Values*, 21.
- Tovey, H., 1997. Food, environmentalism and rural sociology: On the organic farming movement in Ireland, *Sociologia Ruralis*, 37, 1, 21-37.
- Truninger, M., 2008. The organic food market in Portugal: Contested meanings, competing conventions, *International Journal of Agricultural Resources, Governance and Ecology*, 7, 1-2, 110-125.
- Van Dam, D., Nizet, J., Streith, M., 2011. Vers une institutionnalisation de l'agriculture bio ? Étude de deux manifestations promotionnelles en Alsace, *VertigO*, 1 [En ligne : http://vertigo.revues.org/10847, consulté le 30/07/2013], doi : 10.4000/vertigo.10847.
- Williamson, O.E., 1993. Calculativeness, trust and economic organization, *Journal of Law & Economics*, 36, 453-86.